

PROMENADE DES BAINS
Aménagement des secteurs du Veillat et de
Beaurivage à Saint-Raphaël

Dossier d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du
Code de l'Environnement

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE



SOMMAIRE

I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR 3

II - EMPLACEMENT ET PROPRIETE DES TERRAINS..... 3

II.1 - EMPLACEMENT 3

II.2 - PROPRIETE DES TERRAINS..... 3

III - DESCRIPTION DE LA NATURE ET DU VOLUME DE L’ACTIVITE, INSTALLATION, OUVRAGE OU TRAVAUX
ENVISAGES 4

III.1 - CONTEXTE 4

III.2 - DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS PREVUS 4

III.2.1 - SECTEUR DU VEILLAT 4

III.2.2 - SECTEUR DE BEAURIVAGE..... 4

III.2.3 - PRISE EN COMPTE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (DPM)..... 4

III.3 - CADRE JURIDIQUE 5

III.4 - RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES 5

IV - SYNTHESE DU RESUME DE L’ETUDE D’IMPACT..... 6

IV.1 - TABLEAU RECAPITULATIF DES ENJEUX 6

IV.2 - DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET ET MESURES D’EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE
COMPENSATION DES IMPACTS NEGATIFS DU PROJET 11

V - MOYENS DE SURVEILLANCE ET D’INTERVENTION 19

V.1 - EN PHASE CHANTIER 19

V.2 - EN PHASE EXPLOITATION 19

V.3 - REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION..... 19

VI - AUTRES AUTORISATION OU DECLARATION DEJA DEPOSEES 19

I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Estérel Côte d’Azur Agglomération

ADRESSE POSTALE

624, chemin Aurélien (rond-point A.Karr)
CS 50133 - 83707 SAINT-RAPHAËL CEDEX

SIRET

200 035 319 00108

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER

Gérôme Durand
Ingénieur en charge des risques littoraux
g.durand@esterelcotedazur-agglo.fr
06.03.28.40.77

II - EMPLACEMENT ET PROPRIETE DES TERRAINS

II.1 - EMPLACEMENT

Le projet d’aménagement des secteurs du Veillat et de Beaurivage dans le cadre de la Promenade des Bains se trouve sur la commune de Saint-Raphaël, dans le département du Var.



Localisation du projet

II.2 - PROPRIETE DES TERRAINS

Les aménagements du Veillat et de Beaurivage s’appuient entièrement sur le domaine public :

- Domaine public routier et espaces publics d’une part,
- Domaine public maritime d’autre part.

Le projet nécessite un décalage du Domaine Public Maritime, qui a fait l’objet de nombreux échanges avec la DDTM. Les plans correspondant sont présentés en pièce 7 du présent dossier.

III -DESCRIPTION DE LA NATURE ET DU VOLUME DE L'ACTIVITE, INSTALLATION, OUVRAGE OU TRAVAUX ENVISAGES

III.1 - CONTEXTE

Le projet d'aménagement des secteurs du Veillat et de Beaurivage est intégré à l'opération globale d'aménagement de la Promenade des Bains, entre Port-Fréjus et Port Santa-Luccia.

Il s'agit d'une opération globale de requalification littorale qui va structurer et desservir une baie unique, celle de Fréjus / Saint-Raphaël, ouverte au Sud, offrant un paysage grandiose, étant adossée au majestueux massif de l'Estérel qui caractérise très fortement son identité.

Les mots clés du projet sont désimperméabilisation, végétalisation, réduction de l'empreinte de la voiture et développement des modes actifs et amélioration du cadre et de la qualité de vie.

Ce projet de baie identitaire va développer des usages et des pratiques de mobilité complémentaires et desservir des zones urbaines diversifiées, qui participeront à son animation. On mesure très vite l'ambition du projet qui consiste à relier par un « espace parc majeur » une promenade littorale en balcon sur la méditerranée, support de différents modes actifs de déplacement des plus classiques : la marche, au plus novateur : une navette électrique se déplaçant en site propre.

Ce projet a l'ambition de créer un nouvel espace de découverte du littoral et de nouvelles animations toute l'année pour les habitants, mais aussi, de proposer une attractivité touristique diversifiée étirant la période touristique estivale très prisee, sur un calendrier plus étalé.

III.2 - DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS PREVUS

III.2.1 - SECTEUR DU VEILLAT

Le projet consiste à démolir la structure existante de l'ouvrage du Veillat pour au profit d'un nouvel ouvrage en lieu et place, permettant d'assurer son rôle d'ouvrage d'art de soutènement et de protection littorale mais intégrant également de nouveaux services balnéaires de qualité.

Avant la démolition, un paroi de pieux sécants sera mise en place, afin d'assurer la stabilité de la zone :

- 250 ml côté Ouest,
- Une interruption dans la partie centrale dite du « Talweg », où le radier existant est conservé et remblayé sauf pour le nouvel ouvrage traversant du couloir qui sera bâti sur pieux de fondations,
- 50 ml coté Est.

La plage du Veillat va être purgée de l'ensemble des traces d'eutrophisation qui la caractérise aujourd'hui. De nouveaux accès seront prévus entre la Promenade et la Plage.

Au sein de l'ouvrage, 700 m² seront remblayés sous voirie. Ailleurs, des locaux pour les services balnéaires publics seront créés.

La nouvelle promenade basse se limite aux accès nécessaires aux services, aux secours et au flux important des usagers désireux de se rendre sur cette plage urbaine très prisée des raphaëlois. Les accès « fonctionnels » liés aux futures concessions de plage sont « intégrés à l'ouvrage de génie civil » ainsi les thématiques de livraisons et collecte des déchets sont totalement exclues de la plage.

Le traitement architectural de la façade proposé pour l'ouvrage du Veillat prend en compte la réhausse des seuils du nouvel ouvrage en moyenne de 30 cm, la redéfinition de la promenade haute intégrant de larges jardinières plantées, ainsi que le nouvel encorbellement nécessaire à une promenade en balcon aux dimensions généreuses s'inspirant grandement des formes souples de la promenade arborée « belle époque ».

III.2.2 - SECTEUR DE BEAURIVAGE

Cette grande respiration verte de 25 000 m² que représente le secteur Beaurivage doit être mieux distribuée et dédiée à toutes les générations d'utilisateurs, qui pourront profiter tour à tour des animations suivantes :

- Une grande Promenade littorale élargie, végétalisée et sécurisée vis-à-vis des risques liés à la submersion marine menant successivement à :
 - ✓ Une grande place d'armes structurante qui se veut un espace polyvalent animé toute l'année pour les commémorations mais aussi de tenue de manifestations diverses,
 - ✓ Un grand arboretum botanique « belle époque » à dimension humaine et pédagogique intégrant des espaces de convivialité,
 - ✓ Une aire de jeux ludico-éducative développant la thématique des animaux marins méditerranéens,
- En termes de mobilité, le projet développe :
 - ✓ La continuité du passage de la voie dédiée mode actifs « Navette –Cycles » assurant la liaison centre-ville / Palais des congrès,
 - ✓ La réorganisation du stationnement en partie Nord en poches autonomes, végétalisées et ombragées sans perte de places.

Les travaux intègrent également le repositionnement du poste de surveillance et des locaux réversible de l'handiplage.

Le projet intègre également la redéfinition du tracé du muret actuel qui est un point dur entre la plage de galets et la promenade, afin de prendre en compte la résilience du projet face à la submersion marine et d'utiliser le nouveau tracé de la promenade et sa largeur redéfinie comme une zone d'expansion de la submersion marine.

III.2.3 - PRISE EN COMPTE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (DPM)

Les différents RDV et échanges avec la DDTM ont permis d'orienter le projet, tant sur le secteur du Veillat que sur celui de Beaurivage.

L'ensemble de ces discussions ont été traduits dans le projet d'origine qui a fait l'objet du dépôt d'autorisations d'urbanisme en 2023 et qui a fait l'objet d'un avis favorable de la DDTM

La limite actuelle du transfert de gestion est respectée sur la très grande majorité du linéaire de la plage du Veillat, sauf côté Ouest où, suite à la démolition de l'escalier actuel très en avant sur la page, une nouvelle définition de la limite est nécessaire. Cette redéfinition permettra de proposer un aménagement durable, ouvrant les perspectives vers la plage, prenant mieux en compte les risques de submersion et proposant une plage publique plus qualitative mais qui devra intégrer des dispositifs de gestion des accès.

Pour Beaurivage, un nouveau tracé de la limite du transfert de gestion coté plage sera mis en œuvre, avec des zones de plage ajoutés et des zone de plage supprimés

Les limites du DPM sont précisées en pièce 7 – Eléments graphiques, du dossier d'autorisation.

III.3 - CADRE JURIDIQUE

Les articles L. 214-1 à L. 214-11 du Code de l'Environnement, les articles R. 214-1 à R. 214-60 du même code relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration, et la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation inscrite à l'article R. 214-1 instaurent une gestion globale quantitative et qualitative de l'eau.

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre de ces éléments juridiques.

Le projet rentre dans les catégories suivantes de la nomenclature de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement :

- **4.1.2.0.** Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu :
 - ✓ 1° d'un montant supérieur à 1 900 000 € (A),
 - ✓ 2° d'un montant supérieur ou égal à 160 000 € mais inférieur à 1 900 000 € (D).

Le projet d'aménagement des secteurs du Veillat et de Beaurivage à Saint-Raphaël, dans le cadre de l'opération plus globale de la Promenade des Bains, est donc soumis à autorisation au titre de la Police de l'Eau.

L'opération globale de Promenade des Bains est soumise à étude d'impact au titre de la rubrique 39 en application de l'article R122-2 du code de l'environnement.

L'étude d'impact sera donc une pièce du dossier d'autorisation environnementale, qui intègre l'étude d'impact initiale de 2023 et l'actualisation de cette étude d'impact intégrant les évolutions du projet dans les secteurs du Veillat, de Beaurivage et de Fréjus-Plage.

III.4 - RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

Aucun arrêté de prescriptions générales ne s'applique à la rubrique 4.1.2.0. pour les opérations soumises à autorisation.

IV - SYNTHESE DU RESUME DE L’ETUDE D’IMPACT

(Pour plus de détail, voir le résumé non technique de l’étude d’impact joint au présent dossier).

IV.1 - TABLEAU RECAPITULATIF DES ENJEUX

Thématique	Synthèse des enjeux	Evolution probable de l’environnement	
		Avec le projet	Sans le projet
Climat	<p>Climat méditerranéen : étés chauds et sec / Hiver plus doux, avec des précipitations abondantes (printemps / automne).</p> <p>Communes dont la température moyenne est de 15,5 °C, la durée moyenne d’insolation est de 2 742,8 h/an, et la moyenne annuelle des précipitations est de 881,2 mm.</p> <p>Vents du Nord / Nord-Nord-Ouest.</p>	<p>Evolution localisée du climat : la végétalisation de la Promenade permettra de lutter contre l’effet d’îlot de chaleur urbain et de favoriser les zones d’ombrage.</p>	<p>Intensification des phénomènes dus au changement climatique (sécheresse et chaleur en été, pluie en hiver).</p>
Qualité de l’air	<p>Pollutions de l’air dans la zone d’étude principalement liées au transport routier ainsi qu’au secteur résidentiel/tertiaire.</p> <p>Zone d’étude comprise dans la Zone Sensible pour la Qualité de l’Air en PACA.</p> <p>La majeure partie de la zone d’étude n’est pas concernée par un dépassement réglementaire.</p> <p>Bien que les seuils réglementaires soient respectés sur la quasi-totalité de la zone d’étude, la qualité de l’air peut être qualifiée de plutôt médiocre compte-tenu des recommandations OMS dépassées.</p>	<p>Les émissions polluantes liées au nouveau bâti devraient être restreintes et leurs impacts seront minimes par rapport aux autres sources d’émissions déjà présentes (la circulation automobile notamment).</p> <p>Les modifications des conditions de circulation et des trafics associées sur la zone d’étude ne sont pas de nature à influencer significativement sur les concentrations en polluants et donc la qualité de l’air au niveau des lieux vulnérables et des habitations.</p> <p>Néanmoins, des hausses des concentrations sont modélisées au niveau des voies la rue de la méditerranée/rue des micocouliers, de la rue Roland Garros et sur la D559 autour du centre de Saint-Raphaël. Des diminutions sont observées sur le Bd de la Libération, la D559 (entre le Bd de la Libération et la rue du Maréchal Gallieni) et le Bd Félix Martin. Ces variations n’impactent pas les populations résidentes les plus exposées de la zone d’étude.</p>	<p>Evolution non-significative du trafic routier et de la pollution de l’air associée dans les prochaines années.</p>
Topographie / géologie	<p>Zone d’étude à une altitude comprise entre 0 et 10 m NGF, au bord de la mer Méditerranée. Topographie plane.</p> <p>Alluvions fluviatiles récentes sur la partie Ouest du projet (Fréjus) Permien, formation du Mitau, sur la partie Est du projet (de Saint-Raphaël au port de Santa Lucia).</p>	<p>Le projet n’implique pas d’évolution de la topographie.</p> <p>Pas d’évolution du sol et du sous-sol prévue hormis la création d’un parking souterrain : des études géotechniques sont prévues.</p>	<p>Pas d’évolution à prévoir.</p>

Eaux souterraines et superficielles	<p>Zone d’étude intégrée au sein du sous-bassin « Littoral de Fréjus ».</p> <p>Masses d’eau FRDG520 et FRDG609 en bon état quantitatif et en bon état chimique.</p> <p>La zone d’étude est potentiellement sujette aux débordements de nappe (fiabilité moyenne).</p> <p>Présence de la rivière La Garonne aux abords de la zone d’étude.</p> <p>Zone d’étude concernée par la masse d’eau côtière Fréjus – St Raphaël – Ouest Sainte Maxime, de la mer Méditerranée (bon état écologique et chimique en 2015).</p> <p>La qualité des eaux de baignade de la zone d’étude est suffisante à excellente.</p> <p>Les eaux superficielles sont jugées moyennement vulnérables.</p>	<p>Pas d’évolution de l’état chimique et quantitatif de la masse d’eau souterraine : aucun rejet non traité susceptible d’en modifier les aspects qualitatifs, aucun prélèvement susceptible d’en modifier les aspects quantitatifs, et absence de risque de pollution.</p> <p>Pas d’évolution de l’état écologique et chimique de la masse d’eau côtière prévue.</p>	<p>Pas d’évolution à prévoir hormis une imperméabilisation supplémentaire due à des constructions potentielles hors projet.</p>
Patrimoine naturel	<p>A proximité de la zone d’étude, on trouve :</p> <p>3 sites Natura 2000 (ZSC « Embouchure de l’Argens », « Estérel » et « La plaine et le massif des Maures,</p> <p>2 ZNIEFF de type 1 (« Vallons de la Garonne, de maltemps, de roussiveau et de leurs affluents » et « Bombardier »),</p> <p>6 ZNIEFF de type 2 (« Ancienne base aéronavale de Fréjus », « Plaine et vallon de Valescure », « Vallée de l’Argens », « Etang de la villepey et esclamandes », « Estérel » et « Massif des maures »).</p> <p>Aucun habitat d’intérêt communautaire n’a été observé.</p> <p>Concernant la flore, aucune espèce protégée ni patrimoniale n’a été observée (zone urbaine). On note la présence d’espèces exotiques envahissantes (petits parcs urbains, haies).</p> <p>Concernant la faune, on note :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une faible diversité d’oiseaux observés : la zone d’étude est relativement peu favorable à la nidification et au nourrissage, en raison de son caractère fortement anthropisé,- Aucun gîte potentiel pour les chiroptères n’a été identifié : la zone d’étude est faiblement favorable à la chasse et au transit,- La forte urbanisation aux alentours permet uniquement la présence de micromammifères et rongeurs,- Aucun milieu n’est favorable à la présence d’amphibiens,- Des gîtes potentiels pour le Lézard des murailles et la Tarente de Maurétanie se trouvent dans la zone d’étude.	<p>Le projet n’aura pas d’impact négatif, direct ou indirect, sur le patrimoine naturel terrestre ou aquatique. En effet, celui-ci s’effectue sur une zone très anthropisée, caractérisée par un tissu urbain continu et discontinu, ainsi que par la présence de zones portuaires, et de la mer.</p> <p>Aucun habitat d’intérêt communautaire, et aucune espèce floristique protégée ou patrimoniale n’a été observée sur la zone d’étude.</p> <p>Le projet prévoit la plantation d’espèces, favorables à la fréquentation de la zone par les espèces d’insectes.</p> <p>Aucune espèce végétale exotique envahissante, telle que répertorié par le portail INVMED Flore, ne sera introduite dans le cadre des aménagements paysagers du site.</p>	<p>Pas d’évolution à prévoir.</p>
Risques naturels et technologiques	<p>La zone d’étude intercepte une zone rouge R1 du PPRI de Fréjus et une zone bleue B1 du PPRI de Saint-Raphaël.</p> <p>La zone d’étude est exposée à un aléa faible de submersion marine, en « zone portuaire » : hauteur de submersion inférieure à 0,5 m d’eau et</p>	<p>Augmentation de l’intensité et de la récurrence des événements météorologiques extrêmes due au changement climatique → Aggravation des risques d’inondation et de submersion marine à prévoir.</p>	<p>Augmentation de l’intensité et de la récurrence des événements météorologiques extrêmes due au changement climatique → Aggravation des risques d’inondation et de submersion marine à prévoir.</p>

	<p>un aléa moyen (parking de la République) : hauteur de submersion comprise entre 0,5 m et 1 m.</p> <p>La zone d’étude est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles moyen.</p> <p>Les communes sont localisées en zone de sismicité de niveau 2 (faible).</p> <p>Les communes sont localisées en zone de Potentiel de catégorie 3 (radon).</p> <p>La zone d’étude n’est pas concernée par les PPRif de Fréjus et Saint-Raphaël.</p> <p>Présence du risque de Transport de Matières Dangereuses sur les deux communes, mais pas sur la zone d’étude.</p> <p>Présence d’une ICPE et d’anciens sites industriels et activités de service à proximité de la zone d’étude.</p> <p>Aucun PPRT ne s’applique sur les deux communes.</p>	<p>Des aménagements permettant de réduire la fréquence des débordements du réseau pluvial sont mis en place parallèlement à la réalisation du projet.</p> <p>Le projet n’est pas de nature à entraîner un risque d’incendie sur la zone d’étude, ni à aggraver les risques de mouvement de terrain et sismique.</p> <p>Pas d’évolution prévue concernant les risques technologiques.</p>	<p>Des aménagements permettant de réduire la fréquence des débordements du réseau pluvial sont mis en place parallèlement à la réalisation du projet.</p>
Activités économiques	<p>Zone d’étude regroupant les activités de commerce et de plaisance. Présence d’activités à proximité de la zone d’étude : restaurants, hôtels...</p>	<p>Amélioration de l’attractivité du bord de mer, avec des retombées économiques pour les commerçants.</p>	<p>Pas d’évolution à prévoir.</p>
Population	<p>Population de 54 458 habitants sur la commune de Fréjus, et de 36 027 habitants sur la commune de Saint-Raphaël, en 2019. Population vieillissante depuis 2008. Appartements majoritaires sur la commune. La commune de Fréjus compte 73,8% d’actifs, et la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée sur la commune sont les employés et les professions intermédiaires. La commune de Saint-Raphaël compte 71,7% d’actifs, et la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée sont les employés.</p>	<p>Amélioration du cadre de vie de la population.</p>	<p>Pas d’évolution à prévoir.</p>
Tourisme	<p>Communes qualifiées de destination touristique et balnéaire. Tourisme culturel et importance du patrimoine paysager dans l’attractivité de la zone.</p>	<p>Le projet permettra de renforcer l’attractivité de la zone, ce qui pourra bénéficier aux activités touristiques de la zone d’étude.</p>	<p>Pas d’évolution à prévoir.</p>
Occupation des sols	<p>La zone d’étude correspond à un linéaire de 4 km, totalement urbanisé. Présence de trois ports de plaisance. Importance du littoral, marqué par des plages de sable. Activités touristiques (de plaisance et nautique). La zone est desservie dans son ensemble par la D559. Présence de bâtiments aux fonctions résidentielle et commerciale (restaurants et agences immobilières principalement).</p>	<p>Réduction de la voirie circulaire au profit des modes doux. Remplacement de l’enrobé actuel le long de la plage par un cheminement en bois. Végétalisation de la Promenade permettant de diminuer localement l’imperméabilisation des sols.</p>	<p>Imperméabilisation supplémentaire due à des constructions potentielles hors projet.</p>
Déchets	<p>Collecte des déchets sous la responsabilité de Estérel Côte d’Azur Agglomération, puis traités par le SMIDDEV.</p>	<p>Pas d’évolution à prévoir.</p>	<p>Pas d’évolution à prévoir.</p>

Réseaux	Présence de réseau dans la zone d’étude : eaux usées, eau potable, eaux pluviales.	Les réseaux sont suffisamment dimensionnés pour accueillir une population supplémentaire liée au projet.	La commune de Fréjus mène en parallèle le projet d’amélioration de son réseau eaux pluviales, tel que programmé au Schéma Directeur d’Assainissement des Eaux Pluviales communal.
Accessibilité , déplacement et transport	Zone d’étude desservie principalement par la D559, le Boulevard d’Alger et le Boulevard de la Libération. Desserte en transports en commun (lignes à l’année, lignes Julii pendant la période estivale et navettes électriques). Stationnements nombreux le long de la Promenade et en parking. Importance des déplacements piétons et cyclistes le long du littoral.	Suppression de places de stationnement le long du littoral, compensée par la création d’un parking souterrain, sous la place de la République. Suppression de la voie à sens unique le long du littoral, impliquant une modification du trafic. Pas de trafic supplémentaire généré par le projet, mais plutôt une modification : le trafic actuel est reporté sur d’autres voies. La zone d’étude connaîtra donc probablement une diminution du trafic. Développement de l’utilisation des navettes électriques le long du littoral. Augmentation de l’espace dédié aux piétons. Création d’une piste cyclable, entre la promenade et la voie routière.	Pas d’évolution à prévoir.
Vibrations, odeurs, émissions lumineuses	Aucune source particulière d’odeur permanente ou temporaire en dehors des odeurs habituelles (gaz d’échappements). Légère pollution lumineuse (bâtiments, éclairage public, phares des voitures). Pas de phénomène de vibrations significatif, hormis le trafic automobile.	Requalification de l’éclairage de la zone du projet permettant de favoriser l’économie d’énergie et de lutter contre la pollution lumineuse. L’augmentation de la végétalisation et la réduction de l’empreinte de la voiture pourront avoir un impact légèrement positif sur les phénomènes vibratoires et sur les odeurs de la zone.	Pas d’évolution à prévoir hormis les potentiels éclairages supplémentaires en provenance des constructions hors projet.
Ambiance sonore	Les niveaux sonores diurnes (période 6h-22h) sont prépondérants par rapport aux niveaux sonores nocturnes (période 22h-6h). Sur la section Fréjus-plage, on relève des niveaux sonores globalement inférieurs à 65 dB(A) en façade des bâtiments directement concernés par le projet. En second rideau les niveaux sonores restent également inférieurs à 65 dB(A) (Méditerranée, Micocouliers, République). Les niveaux sonores légèrement supérieurs à 65 dB(A) sont obtenus dans les bas étages des bâtiments situés le long du contournement du centre historique de Saint-Raphaël : rue Waldeck Rousseau/Henri Vadon. Sur la partie Est de la zone d’étude, les niveaux sonores de l’ordre de 65 dB(A) sont obtenus en façade de quelques bâtiments situés quasiment contre les voies de circulation. Au-delà, les niveaux sonores décroissent rapidement. Compte tenu des mesures et de l’analyse qui précède, la zone d’étude peut être considérée comme étant en « <i>ambiance sonore préexistante modérée</i> » au sens de l’arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières .	Une réduction moyenne des niveaux sonores diurnes d’environ 5 dB(A) en façade des bâtiments situés en premier rideau sur la section Fréjus-plage. Un impact sonore diurne du projet contenu et inférieur à 2 dB(A) en façade des bâtiments situés le long de la corniche Roland Garros et de la promenade René Coty sur la commune de Saint-Raphaël. Un impact sonore du projet diurne inférieur à 1 dB(A) en façade des bâtiments situés le long de la RD559 et ce, jusqu’au Port Santa Lucia, sur la commune de Saint-Raphaël. Une contribution sonore du projet nettement inférieure à 60 dB(A) sur les axes concernés par la mise en service du TCSP : rue Jean Aicard et rue de la Garonne.	Pas d’évolution à prévoir.
Santé humaine	La zone d’étude comprend 6 417 individus, dont 3 623 (dont 56,5%) dits les plus vulnérables à la pollution atmosphérique. 6 établissements vulnérables sont recensés dans la zone d’étude.	Le réaménagement projeté du front de Mer / Promenade des Bains n’est pas de nature à exercer d’impact significatif sur la santé des populations de la zone d’étude comparativement à la situation sans projet.	Pas d’évolution à prévoir. L’augmentation de la population induite par la réalisation de projets d’aménagement sur le secteur (OAP notamment) va générer une augmentation des déplacements sur le secteur et donc des trafics. Les

	<p>Les zones à enjeux en termes de pollution atmosphérique sont les voies de circulation à fort trafic et leurs abords proches.</p> <p>La pollution atmosphérique dans la zone d’étude n’est pas de nature à affecter la santé humaine.</p> <p>Si les niveaux de bruit actuels sont susceptibles d’induire une gêne, ils ne sont pas susceptibles d’avoir des effets sur l’audition.</p>	<p>L’impact sonore du projet est une transformation non significative au sens de l’article R571-45 du Code de l’environnement.</p> <p>Le projet permettra de réduire les nuisances sonores, en réduisant les voies de circulation sur le secteur de Fréjus-plage.</p> <p>Le bruit induit par le projet n’aura pas d’effet sur la santé humaine.</p> <p>Les risques sanitaires sont jugés non significatifs.</p> <p>Le projet ne générera pas de pollution du sol ou de l’eau.</p>	<p>émissions liées à l’augmentation des trafics devraient être compensées par l’amélioration technologiques des véhicules.</p> <p>Les émissions liées aux énergies devraient, quant à elles, être restreintes en fonction du recours aux énergies renouvelables ainsi que des normes énergétiques constructives mises en place.</p>
<p>Patrimoine culturel et paysage</p>	<p>Le projet se situe en partie en zone de présomption de prescription archéologique.</p> <p>Il traverse deux périmètres de protection aux abords de monuments historiques.</p> <p>Il traverse le Site Patrimonial Remarquable de Saint-Raphaël.</p> <p>Aucun site inscrit ou classé n’est recensé dans la zone d’étude.</p> <p>L’enjeu concernant le patrimoine est modéré à fort.</p>	<p>Absence d’incidence sur le patrimoine historique et archéologique.</p> <p>Le projet ne dénaturera pas la qualité architecturale du site et est conçu dans sa continuité.</p> <p>Paysage caractéristique du littoral méditerranéen : plage de sable, mer méditerranée, et espace anthropisé.</p> <p>Le site est visible depuis la voirie, mais est rapidement caché du fait de la présence d’immeubles.</p> <p>Les vues proches sont ouvertes sur les littoraux de Fréjus et Saint-Raphaël.</p> <p>Les vues éloignées sont marquées par le massif de l’Estérel et des collines.</p>	<p>Pas d’évolution à prévoir, hormis les potentielles modification du paysage dues à des constructions hors projet.</p>

IV.2 - DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET ET MESURES D’EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES IMPACTS NEGATIFS DU PROJET

Thème		Phase d’apparition de l’impact	Impact brut		Mesure d’évitement ou de réduction préconisée	Impact résiduel	Impact résiduel acceptable	Mesure compensatoire
			Description	Niveau	Description	Niveau	O Oui N non	Description
Milieu physique	Climat	Chantier	Pas de modification significative du climat.	Négligeable	/	Négligeable	O	/
		Exploitation	La réalisation du projet entraîne une diminution des émissions de GES sur le réseau d’étude, de -0,1% en 2025 comme en 2045 par rapport au scénario Fil de l’Eau. Les aménagements prévus par le projet permettront d’atténuer les effets du changement climatique localement (plantation d’arbres tiges afin de lutter contre le phénomène d’îlot de chaleur urbain).	Positif faible	/	Positif faible	O	/
	Qualité de l’air	Chantier	Émissions de : <ul style="list-style-type: none">- Gaz d’échappement des machins et engins,- Poussières essentiellement lors des phases de défrichement et de terrassements,- Emissions de composés organiques volatils (COV) et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) lors du passage du bitume pour le projet d’aménagement futur.	Négatif faible	E3.1.a - Arrêt des moteurs d’engins, véhicules lorsque c’est possible + limitation de la vitesse sur chantier 10 km/h. E3.1.a - Contrôles techniques réguliers des engins, véhicules + engins et véhicules aux normes en vigueur. E3.1.a - Arrosage régulier (humidification des sols), humidification des matériaux, aspiration des poussières (connexion appareils et/ou tables de découpe). E3.1.a - Equiper les collaborateurs en protections respiratoires. E3.1.a - Rappel de l’interdiction de brûlage. E3.2.b - Choix des revêtements (GNT et bitumes) non émetteurs de HAP et COV.	Négligeable	O	/
		Exploitation	La réalisation du projet et les légères hausses de trafic associées sur la zone d’étude ne sont pas de nature à influencer significativement sur les concentrations en polluants et donc la qualité de l’air au niveau des lieux vulnérables et des habitations, en comparaison avec le scénario Fil de l’Eau.	Négligeable	/	Négligeable	O	/
	Topographie / Géologie	Chantier	Modifications ponctuelles de la topographie : <ul style="list-style-type: none">- Terrassements pour les nouveaux aménagements,- Constitution de stockages de matériaux. Les travaux de mise en place du mur d’arrière-plage et d’aménagement des secteurs du Veillat ne modifieront pas la topographie ni la géologie du site.	Négatif faible	R1.1.b - Optimisation des terrassements et des déblais / remblais. R1.1.b - Choix des zones de stockage des déblais afin de ne pas influencer le bon déroulement des autres travaux. R1.1.c - Étude de réutilisation des déblais sur site.	Négligeable	O	/
		Exploitation	Absence d’impact notable sur la topographie. Absence d’impact notable sur la géologie.	Nul	/	Nul	O	/

Thème		Phase d'apparition de l'impact	Impact brut		Mesure d'évitement ou de réduction préconisée	Impact résiduel	Impact résiduel acceptable	Mesure compensatoire
			Description	Niveau	Description	Niveau	O Oui N non	Description
Milieu physique	Hydrogéologie : les eaux souterraines	Chantier	<p>Risques de pollution liés à l'entraînement de particules fines du terrain par le ruissellement des eaux de pluie et le remaniement des sols.</p> <p>Prélèvement dans la nappe pour un débit de pompage régulé par des fiches hydrauliques à 250 à 300 m³/h pour la réalisation du parking République.</p> <p>Le rabattement ne devrait avoir que très peu d'impacts sur les abords, sans effets durables ni sur le fonctionnement hydrodynamique de la nappe, ni sur les captages d'eau potable, ni sur le biseau salé.</p> <p>Rejet des eaux pompées au milieu naturel.</p> <p>Les aménagements des secteurs du Veillat, de Beaurivage et de Fréjus-Plage ne nécessitent aucun rabattement de nappes.</p>	Négatif faible	<p>Vérification de l'absence d'influence sur les aménagements voisins lors du pompage.</p> <p>Contrôle de débit de pompage.</p> <p>Vérification de l'absence de rabattement à l'extérieur de la paroi moulée.</p> <p>Suivi de la salinité pour lutter contre l'intrusion du biseau salé.</p> <p>R2.1.d - Réalisation des terrassements hors période pluvieuse.</p> <p>R2.1.d - Bonne organisation du chantier afin de limiter les risques de déversement de substances polluantes.</p> <p>R2.1.d - Imperméabilisation des aires d'installation.</p> <p>R2.1.d - Stockage des produits dangereux à l'abri des intempéries et sur des bacs de rétention adaptés + pompage des bacs en fin de chantier.</p> <p>R2.1.d - Mise à disposition de kits anti-pollution, terre de diatomée pour agir en cas de fuites ou renversements accidentels.</p> <p>R2.1.d - Formation du personnel à la manipulation, respect des consignes de stockage ou mesures de prévention en cas d'accident environnement.</p> <p>E3.1.a - Rappel de l'interdiction de rejets non traités dans le milieu naturel.</p>	Négligeable	O	/
		Exploitation	<p>Absence d'impact sur les écoulements d'eau souterraine.</p> <p>Absence de rejets non traités et de prélèvement dans les eaux souterraines susceptible d'en modifier les aspects qualitatif et quantitatif.</p> <p>Absence d'impacts sur le niveau de la nappe.</p> <p>Absence de risques de pollution.</p>	Négligeable	/	Négligeable	O	/

Thème		Phase d'apparition de l'impact	Impact brut		Mesure d'évitement ou de réduction préconisée	Impact résiduel	Impact résiduel acceptable	Mesure compensatoire
			Description	Niveau	Description	Niveau	O Oui N non	Description
Milieu physique	Hydrographie : les eaux superficielles	Chantier	Risques de pollution liés à l'entraînement de particules fines du terrain par le ruissellement des eaux de pluie et le remaniement des sols.	Négatif faible	R2.1.d - Réalisation des terrassements hors période pluvieuse. R2.1.d - Bonne organisation du chantier afin de limiter les risques de déversement de substances polluantes. R2.1.d - Imperméabilisation des aires d'installation. R2.1.d - Stockage des produits dangereux à l'abri des intempéries et sur des bacs de rétention adaptés + pompage des bacs en fin de chantier. R2.1.d - Obligation de pompage par un prestataire spécialisé (fonds de bacs de rétention). R2.1.d - Mise à disposition de kits anti-pollution, terre de diatomée pour agir en cas de fuites ou renversements accidentels. R2.1.d - Formation du personnel à la manipulation, respect des consignes de stockage ou mesures de prévention en cas d'accident environnement. E3.1.a - Rappel de l'interdiction de rejets non traités dans le milieu naturel. R2.1.d - Arrosage de la poussière pour éviter sa dispersion en milieu aquatique. R2.1.d - Décantation des eaux pompées avant rejet en mer.	Négligeable	O	/
		Exploitation	Réduction de l'imperméabilisation, permettant de réduire le risque d'inondation notamment lié aux ruissellement urbains. Amélioration de l'écoulement des eaux avec l'augmentation de la végétalisation. Absence d'atteinte au fonctionnement des milieux naturels et activités liées à l'eau. Aucun rejet direct n'est prévu par le projet vers les eaux superficielles. Absence de modification de la qualité des eaux.	Négligeable		Négligeable	O	/
Milieu naturel	Protections réglementaires et contractuelles, inventaires patrimoniaux	Chantier et exploitation	Absence d'impact : le site de projet, en contexte urbain, n'a pas de lien direct avec les périmètres de protection et d'inventaires à proximité.	Négligeable	/	Négligeable	O	/

Thème		Phase d'apparition de l'impact	Impact brut		Mesure d'évitement ou de réduction préconisée	Impact résiduel	Impact résiduel acceptable	Mesure compensatoire
			Description	Niveau	Description	Niveau	O Oui N non	Description
Milieu naturel	Habitats naturels, flore et faune	Chantier	Risque de destruction d'habitats ou d'habitat d'espèces (oiseaux, chiroptères, mammifères, reptiles, invertébrés). Risque de destruction d'individus (mammifères, amphibiens, invertébrés). Risque de dissémination des espèces invasives faible à modéré. Dérangement d'espèces.	Négatif faible	E1 : Adaptation et limitation des emprises travaux, délimitation des accès et zones de stockages E2 : Adaptation de la période des travaux sur l'année R1 : Lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) R2 : Réduction de l'éclairage des chantiers en dehors des périodes de travaux. R4 : Surveillance d'éventuelles pontes de tortue caouanne	Négligeable	O	/
		Exploitation	Absence d'impact sur le patrimoine naturel. Plantation d'espèces végétales spécifiques aux requalifications de front de mer, adaptées aux conditions climatiques de la région et attractives pour les insectes.	Positif modéré	R3 : Mise en place d'un dispositif d'éclairage écologique	Positif modéré	O	/
Risques naturels et technologiques	Risques naturels	Chantier	Le chantier n'est pas de nature à augmenter les risques naturels qui concernent la zone d'étude. Une vigilance météo sera menée afin de limiter les risques de ruissellements.	Négligeable	R : Vigilance météo : choix des périodes de travaux pour éviter les épisodes d'orages et de fortes pluies.	Négligeable	O	/
		Exploitation	Diminution du risque inondation (développement de la végétalisation et réduction de l'imperméabilisation des sols).	Positif faible	/	Positif faible	O	/
			Absence d'impact sur les risques mouvement de terrain, sismique et submersion marine. Les contraintes liées au risque inondation et de submersion marine ont été prises en compte, notamment pour la réalisation du parking République et pour l'ouvrage du Veillat (résistance à la pression des façades).	Négligeable	Respect des préconisations des PPR inondation et du PAC du risque de submersion marine.	Négligeable	O	/
	Risques technologiques	Chantier et exploitation	/	Nul	/	Nul	O	/
Milieu humain	Activités économiques	Chantier	Création d'emplois dans le secteur du BTP et de la restauration.	Positif faible	/	Positif faible	O	/
		Exploitation	Impact positif sur les activités alentours par une meilleure attractivité du littoral.	Positif faible	/	Positif faible	O	/
	Population / cadre de vie	Chantier	Essentiellement liées aux éventuelles perturbations de la circulation des engins de chantier et camions, et aux commodités de voisinage (poussières, bruit), uniquement au droit du site et des habitations/zones d'activités les plus proches.	Négatif faible	R2.1.j - Limitations des nuisances de voisinages et dispositions pour la gestion de la circulation de chantier. (Voir les mesures liées aux problématiques circulation, qualité de l'air et ambiance sonore en phase chantier).	Négligeable	O	/

Thème		Phase d'apparition de l'impact	Impact brut		Mesure d'évitement ou de réduction préconisée	Impact résiduel	Impact résiduel acceptable	Mesure compensatoire
			Description	Niveau	Description	Niveau	O Oui N non	Description
Milieu humain		Exploitation	Amélioration du cadre de vie pour les habitants et usagers de la zone d'étude. Meilleure sécurisation du bord de mer.	Positif modéré	/	Positif modéré	O	/
	Occupation du sol	Chantier	Mobilisation de surfaces pour l'implantation des installations de chantier, toutefois emprises au sein du site de projet.	Négligeable	/	Négligeable	O	/
		Exploitation	Diminution de l'imperméabilisation des sols. Augmentation des espaces verts et surfaces végétalisées. Requalification des espaces publics existants.	Positif fort	/	Positif fort	O	/
	Déchets	Chantier	La réalisation du chantier produira une certaine quantité de déchets.	Négatif faible	R - Choix de prestataires respectant la réglementation. R - Contrôle journalier des zones de tri, enlèvements réguliers des bennes à déchets et nettoyage des abords de la zone de tri. R - Bennes et autres contenant de stockage des déchets bâchés/couverts afin d'éviter l'envol de déchets. R - Déchets dangereux stockés dans des contenants étanches et/ou sur des zones étanches (bétonnées). E - Rappel des exigences de tri des déchets. E - Rappel des interdictions de brûlage, abandon de déchets sur chantier, y compris des interdictions de mélange des déchets non dangereux avec les déchets dangereux.	Négligeable	O	/
		Exploitation	Le projet n'engendrera pas de déchets ménagers et assimilés.	Nul	/	Nul	O	/
	Réseaux	Chantier	Le projet n'aura aucun impact sur les réseaux.	Nul	R - Repérage et identification préalable des réseaux présents. Dévoisement et protection. Accès aux concessionnaires pour l'entretien.	Nul	O	/
		Exploitation	Le projet n'est pas de nature à avoir un impact sur les réseaux dans sa phase d'exploitation : par ailleurs, le réseau pluvial sur Fréjus sera repris dans le cadre d'un projet distinct d'amélioration de la gestion des eaux pluviales communales. Les réseaux sont suffisamment dimensionnés pour accueillir une population touristique supplémentaire liée à l'attrait du projet. Absence de risques de pollutions accidentelles ou chronique.	Négligeable	/	Négligeable	O	/
	Sécurité et salubrité publique	Exploitation	Amélioration de la sécurité routière et publique. Diminution du risque d'accidents et d'accrochages.	Positif faible	/	Positif faible	O	/

Thème		Phase d'apparition de l'impact	Impact brut		Mesure d'évitement ou de réduction préconisée	Impact résiduel	Impact résiduel acceptable	Mesure compensatoire
			Description	Niveau	Description	Niveau	O Oui N non	Description
Accessibilité, déplacements et transport	Voiries et accessibilité	Chantier	Augmentation locale et temporaire de la circulation routière, liée notamment à la circulation des camions de chantier : détérioration potentielle des conditions de circulation.	Négatif faible	R - Aménagement des horaires de livraison afin de limiter les gênes sur le trafic des riverains. R - Respect des horaires ouvrables du chantier pour les livraisons et évacuations : planification sur la journée tout en évitant les heures de pointe et les horaires susceptibles de créer des nuisances aux riverains. R - Définir un plan de circulation et un planning de rotation des camions afin d'éviter autant que possible les encombrements sur la voirie. R - Le stationnement des véhicules du personnel ne s'effectuera en aucun cas sur la voie publique (en-dehors de l'enceinte du chantier), afin de ne pas produire de gêne ou nuisance de quartier. L'entreprise pourra éventuellement prévoir la prise en charge avec acheminement de ses compagnons sur chantier.	Négligeable	O	/
		Exploitation	Sécurisation des conditions de circulation. Modification des trafics liée à des modifications d'itinéraires. Impact positif en termes de développement des modes doux et des transports en commun (voie dédiée).	Positif fort	/	Positif fort	O	/
	Stationnement	Chantier	Suppression des stationnements disponibles le long des voiries. Capacité en stationnement réduite.	Négatif faible	/	Négatif faible	O	/
		Exploitation	Pas d'impact sur les stationnements : la suppression de places le long des voies est compensée par la création de parkings.	Négligeable	/	Négligeable	O	/
Commodités du voisinage	Vibration, odeurs et émissions lumineuses	Chantier	Opérations et utilisations d'engins de chantier émetteurs de vibrations. Absence de travaux de nuit. Génération d'odeurs classiques de chantier (terres retournées, odeurs de béton ou de bitumes lors de la mise en place des revêtements).	Négatif faible	R - Travaux uniquement de jour. R - Définition des plans de circulation, optimisation des déplacements, et limitation de la vitesse de circulation aux abords du chantier. R - Limitation de l'usage des avertisseurs sonores. R - Information des riverains sur les nuisances sonores.	Négligeable	O	/
		Exploitation	La requalification de l'éclairage de zone d'étude permettra une économie d'énergie et une lutte contre la pollution lumineuse. Réduction des vibrations, odeurs et émissions lumineuses liées à la circulation des véhicules, en réduisant l'empreinte de la voiture.	Positif faible	/	Positif faible	O	/

Thème		Phase d'apparition de l'impact	Impact brut		Mesure d'évitement ou de réduction préconisée	Impact résiduel	Impact résiduel acceptable	Mesure compensatoire
			Description	Niveau	Description	Niveau	O Oui N non	Description
Commodités du voisinage	Ambiance sonore	Chantier	Bruits des engins et opérations de chantiers (notamment pendant les phases de terrassements).	Négatif faible	R2.1.j - Utilisation du matériel conforme aux normes CE et entretenu périodiquement. R2.1.j - Utilisation de matériels spécifiques pour limiter les émissions sonores : privilégier le matériel électrique ou hydraulique au matériel pneumatique. R2.1.j - Utilisation de matériel insonorisé. R2.1.j - Respect les horaires ouvrables du chantier et du planning des postes bruyants. R2.1.j - Etablir le plan de circulation afin d'éviter les marches arrière des camions et engins. R2.1.j - Equiper les collaborateurs en protections auditives. R2.1.j - Panneaux proches des cantonnements rappelant les consignes à respecter et les principales exigences relatives au bruit. R2.1.j - Contrôles éventuels des niveaux de bruit par sonomètre. R2.1.j - Communication en amont avec les riverains sur les phases de travail bruyantes et leur durée estimée.	Négligeable	O	/
		Exploitation	Les impacts du projet en 2045 sont les suivants : <ul style="list-style-type: none">- Une réduction moyenne des niveaux sonores diurnes d'environ 5 dB(A) en façade des bâtiments situés en premier rideau sur la section Fréjus-plage,- Un impact sonore diurne du projet contenu et inférieur à 2 dB(A) en façade des bâtiments situés le long de la corniche Roland Garros et de la promenade René Coty sur la commune de Saint-Raphaël,- Un impact sonore du projet diurne inférieur à 1 dB(A) en façade des bâtiments situés le long de la RD559 et ce, jusqu'au Port Santa Lucia, sur la commune de Saint-Raphaël, Une contribution sonore du projet nettement inférieure à 60 dB(A) sur les axes concernés par la mise en service du TCSP : rue Jean Aicard et rue de la Garonne.	Négligeable	/	Négligeable	O	/
Santé humaine	Pollution de l'air et nuisances acoustiques	Chantier et exploitation	Le projet n'induera pas de pollution de l'air dans sa phase exploitation. Le bruit induit par le projet n'aura pas d'effet sur la santé humaine. Les risques sanitaires sont jugés non significatifs.	Négligeable	/	Négligeable	O	/

Thème		Phase d'apparition de l'impact	Impact brut		Mesure d'évitement ou de réduction préconisée	Impact résiduel	Impact résiduel acceptable	Mesure compensatoire
			Description	Niveau	Description	Niveau	O Oui N non	Description
	Pollutions du sol et de l'eau	Chantier	Risques de pollution du sol et de l'eau liés à l'utilisation de produits polluants, à l'entraînement de particules fines du terrain par le ruissellement des eaux de pluie et le remaniement des sols. Ces potentielles pollutions des eaux n'auront toutefois aucun impact sur la santé humaine.	Négligeable	/	Négligeable	O	/
		Exploitation	Le projet ne générera pas de pollution du sol ou de l'eau.	Négligeable	/	Négligeable	O	/
Contexte paysager et patrimoine	Patrimoine	Chantier et exploitation	Absence d'incidence sur le patrimoine historique et archéologique.	Nul	/	Nul	O	/
Contexte paysager et patrimoine	Paysage	Chantier	Chantier visible par les habitants et usagers de la zone d'étude. Le chantier sera visible depuis les voies concernées (boulevards d'Alger et Libération, D559).	Négatif faible	R2.1.j - Mise en place d'une clôture de chantier opaque afin de préserver le cadre de vie des riverains. R2.1.j - Entretien régulier des palissades et clôtures de chantier. R2.1.d - Installation d'aires de lavage pour véhicules en sortie de chantier. R2.1.d - Nettoyage régulier des abords du chantier et de la voirie. E2.1.b - Installation des zones de stockage et tri des déchets en dehors des champs visibles par les riverains (si possible).	Négligeable	O	/
		Exploitation	Amélioration globale des caractéristiques paysagères de la zone d'étude. Requalification des espaces publics. Développement des espaces de verdure et d'ombrage. Mise en place de nouveaux aménagements, plus esthétiques. Faible impact concernant la perception globale du secteur.	Positif fort	R - Création d'un parc littoral. R - Prise en compte du contexte paysager et des conditions climatiques particulières pour renforcer la végétalisation et la plantation d'arbres tiges (lutte contre les îlots de chaleur). R - Choix de matériaux de sols écoresponsables garantissant une bonne intégration paysagère du projet dans son environnement.	Positif fort	O	/

V - MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

V.1 - EN PHASE CHANTIER

Les travaux de l'opération globale de la Promenade des Bains s'étalent entre 2024 et fin 2028.

Les aménagements des secteurs du Veillat et de Beaurivage, objet du présent dossier, seront plus particulièrement réalisés entre septembre 2026 et décembre 2028.

Le maître d'ouvrage veillera à ce que le chantier se déroule dans le respect des règles de prévention et de préservation de l'environnement (organisation du chantier, limitation des nuisances, informations des riverains et du personnel de chantier, triage/stockage/valorisation des déchets, respect des milieux, préservation maximale de la faune et de la flore...).

Une Charte Chantier Vert sera appliquée dans le cadre du chantier : cette 'charte' fait partie des pièces contractuelles à intégrer au marché de travaux. Elle sera remise à chaque intervenant sur le chantier et signée par chacun.

Les entreprises auront obligation de récupérer, de stocker et d'éliminer les huiles de vidange des engins conformément aux articles R.211-60 et suivants du Code de l'Environnement qui interdisent tout déversement dans les eaux superficielles, les eaux souterraines et les eaux de mer, par rejet direct ou indirect ou après ruissellement sur le sol ou infiltration, des lubrifiants ou huiles, neufs ou usagés.

Les déchets de chantier feront l'objet d'une évaluation quant à leur nature, quantité et niveau de nocivité.

Les matériaux inertes en excès seront mis en dépôts dans des décharges agréées présentes dans le département. Les autres déchets seront triés sur le chantier, stockés dans des conteneurs individualisés par type de déchets, conduits dans des décharges de catégorie adaptée et enregistrés dans un document assurant leur traçabilité (bordereau de suivi des déchets).

Le maître d'ouvrage élaborera et transmettra (au plus tard 15 jours avant le début des travaux) à la DDTM un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sur le chantier.

En cas de pollution accidentelle, le responsable du chantier préviendra le maître d'ouvrage dès constatation, qui engagera ensuite le processus d'alerte et d'intervention.

Une veille météorologique sera assurée par les entreprises en charge des travaux et un dispositif d'alerte sera mis en place.

En cas de prévision de forte houle ou précipitations importantes, le chantier sera interrompu et replié sur une zone non exposée, les parties d'ouvrage en cours de travaux seront protégées et le personnel évacué, pour éviter tout risque d'accident et de pollutions accidentelles.

V.2 - EN PHASE EXPLOITATION

Les ouvrages prévus par le projet seront entretenus par le maître d'ouvrage afin de maintenir la pérennité de leur fonction.

Un suivi du trait de côte et de la topo-bathymétrie sera réalisé par Estérel Cote d'Azur Agglomération, en mutualisation du suivi déjà existant sur l'ensemble du littoral de l'agglomération.

Les missions de suivi et d'entretiens des ouvrages pourront être sous-traitées à des prestataires spécialisés.

V.3 - REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Sans objet.

VI - AUTRES AUTORISATION OU DECLARATION DEJA DEPOSEES

L'opération globale de Promenade des Bains, dans lequel s'inscrivent les aménagements des secteurs du Veillat et de Beaurivage objet du présent dossier, a fait l'objet :

- D'une déclaration de projet au titre du Code de l'Environnement, qui a abouti à la délibération du conseil communautaire n°209 en date du 14 décembre 2023 approuvant le projet et le déclarant d'intérêt général au titre de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement,
- Du permis de construire n° PC 83118 23 C0041 délivré par la Mairie de Saint-Raphaël le 30 janvier 2024 et qui concerne l'ouvrage du Veillat,
- Du permis d'aménager valant permis de démolir n° PA 83118 23 L0001 délivré par la Mairie de Saint-Raphaël le 15 janvier 2024 et qui concerne la requalification complète des espaces publics du centre-ville et du bord de Mer entre le Pont d'Arcole et Beaurivage ainsi que la restructuration de l'ouvrage de génie civil du Veillat,
- Du permis de construire n° PC 083 061 23 F0038 délivré par la Mairie de Fréjus le 29 janvier 2024 et qui concerne le parking de la République,
- Du permis d'aménager n° PC 083 061 23 F0005 délivré par la Mairie de Fréjus le 29 janvier 2024 et qui concerne le réaménagement du front de Mer secteur du Pont d'Arcole, boulevard de la Libération.